

MAITRE D'APPRENTISSAGE

LIEU(X) DE FORMATION

BTP CFA LOIRE ATLANTIQUE
27, rue de la Rivaudière –BP 60159
44802 SAINT HERBLAIN CEDEX

PUBLIC CONCERNÉ

Salariés, gérants salariés ou chefs d'entreprise

EFFECTIF

MINI : 5 stagiaires
MAXI : 10 stagiaires

PRÉ-REQUIS

Aucun

DURÉE / DATES

3 jours - 21 heures

Dates : 03, 04 février et 04 mars 2022

Horaires : 8h30-12h30/13h30-16h30

COÛT DE LA FORMATION

300 € nets de taxe par stagiaire
Repas non compris

MATÉRIEL À PRÉVOIR POUR LA FORMATION

Papier, crayons

INFOS ET INSCRIPTION

Sandra LEDUC
Chargée de relation entreprise
Formation Continue
07 6 51 17 15 / 02 40 92 95 55
sandra.leduc@btpcfa-pdl.com
<https://www.cfabtp44.com/>

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Accueillir un(e) apprenti(e) dans l'entreprise
- Former apprenti(e) au sein de l'entreprise
- Suivre la formation de l'apprenti(e) au CFA et en entreprise
- Evaluer apprenti(e)
- Remplir le dossier de candidature au CQP Maître d'Apprentissage confirmé

CONTENU

Accueil de l'apprenti(e)

- Préparer l'arrivée de l'apprenti(e) dans l'entreprise
- Faciliter l'intégration de l'apprenti(e)
- Présenter la progression des activités confiées à l'apprenti(e)

La formation de l'apprenti(e)

- Mettre en œuvre une progression des activités confiées à l'apprenti(e)
- Guider l'apprenti(e) dans ses activités professionnelles
- Guider la réflexion de l'apprenti(e) sur ses activités professionnelles et d'apprentissage

Le suivi de l'apprenti(e)

- Contribuer à la relation entre l'entreprise et le centre de formation
- Faire des bilans sur l'évolution de parcours

L'évaluation de l'acquisition des compétences professionnelles

- Evaluer au regard des critères professionnels et des exigences de l'entreprise
- Participer aux évaluations certificatives

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Encadrement pédagogique : GRENAUD Laurent, qualifié et expérimenté en encadrement d'apprentis

Moyens matériels : Salle équipée d'un vidéoprojecteur, plateformes techniques

Moyens pédagogiques : Approche théorique et pratique, Mises en situation

SUIVI ET ÉVALUATION

Suivi pédagogique : Sans objet

Modalités de suivi de l'exécution : Feuille de présence

Modalités d'évaluation : QCM

Sanction : Attestation de formation

Comment obtenir le CQP* Maître d'apprentissage confirmé ?

*Certificat de Qualification Professionnelle

Pour faire valider vos compétences par la délivrance du CQP Maître d'apprentissage confirmé, vous devez :

- Remplir le dossier de candidature au CQP : ce dossier doit permettre au jury de la CPREF d'apprécier votre expérience et vos acquis pour valider les compétences attendues d'un maître d'apprentissage confirmé
- Attester d'une expérience de 2 ans d'encadrement d'apprenti(e)s.
- Fournir une attestation de formation à la mission de maître d'apprentissage
- Etre salarié et avoir au moins une qualification 230 dans la **CCN du Bâtiment**

Au regard des éléments ci-dessus, le jury de la CPREF (Commission Paritaire Régionale de l'Emploi et de la Formation du BTP) **statuera sur votre demande.**

A noter : l'entreprise doit relever de la Convention Collective du Bâtiment